

Avenant au règlement Programme de Parrainage Dacia

du 30/06/2019 au 31/12/2019

A l'article 2.6, l'achat d'un véhicule Dacia neuf par le filleul est possible pendant 3 mois à compter de la date de la demande de parrainage faite par le parrain sur le site dacia.fr

Fait à Paris le 30/08/2019

Programme de Parrainage Dacia

RÈGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 – Organisation

RENAULT S.A.S (« ci-après l'Organisateur »), société par actions simplifiées au capital de 533.941.113 euros immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le N° B 780 129 987 dont le siège social est situé au 13-15 Quai Alphonse Le Gallo à Boulogne-Billancourt – France, met en place un Programme de Parrainage Dacia du 30/06/2019 au 31/12/2019 à minuit inclus.

La date du 31 décembre 2019 correspond à la date de clôture de demandes de parrainage via le formulaire en ligne sur dacia.fr.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Le Programme de Parrainage Dacia est une opération gratuite en ligne à partir de la page parrainage du site dacia.fr accessible via le lien <https://www.dacia.fr/parrainage.html>

2.2 Le parrain doit être une personne majeure titulaire d'une carte grise d'un véhicule Dacia de moins de 20 ans acheté et livré en France (dont Corse), résidant en France métropolitaine (dont Corse) à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs.

2.3 Le filleul doit être une personne majeure. Le filleul, lors de la demande de parrainage, ne doit pas être possesseur d'un véhicule de la gamme Dacia.

2.4 Le Programme de Parrainage sera mise en ligne le 30 juin sur le site dacia.fr. Une communication sera faite lors du Grand Pique-nique Dacia le 30 juin 2019. Une information sera également relayée aux clients dans l'newsletter Dacia mensuelle du mois de juillet.

2.5 Une seule participation en tant que parrain ou filleul (même nom, même adresse, même adresse email) est possible sur la période de parrainage valable jusqu'au 31/12/19. Le filleul est parrainé une seule fois, et peut devenir parrain la même année une fois seulement.

2.6 L'achat d'un véhicule Dacia neuf par le filleul est possible pendant 3 mois à compter de la date de réception du mail envoyé au filleul suite à la demande de parrainage faite par le parrain qui a rempli le formulaire parrain sur le site dacia.fr

2.7 Le filleul peut se déclarer en tant que filleul via le formulaire filleul dès qu'il est en possession du VIN de son véhicule neuf Dacia. Cette déclaration doit se faire dans un délai maximum de 3 mois suivant la livraison de son véhicule. Passé ce délai, le parrainage sera annulé.

2.8 La participation au Programme de Parrainage implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux parrainages en vigueur en France.

ARTICLE 3 – Principe du parrainage

Tout client Dacia (client propriétaire d'un véhicule Dacia) peut faire une demande de parrainage via la page parrainage du site dacia.fr <https://www.dacia.fr/parrainage.html> en complétant le formulaire parrain. Ce formulaire comporte les champs suivants : civilité, nom, prénom du parrain, adresse e-mail, adresse postale, VIN et date de 1^{ère} immatriculation du véhicule du parrain, civilité, nom et prénom du filleul, adresse mail du filleul.

Après la validation du formulaire parrain, un message d'information apparaîtra pour lui indiquer qu'il recevra par email un message de confirmation.

Si les données renseignées sont non conformes, un message sera automatiquement envoyé au parrain pour lui signifier la non-conformité de sa demande. Il sera alors invité à remplir à nouveau une demande de parrainage.

Si la demande de parrainage est conforme, un e-mail de confirmation sera envoyé automatiquement au filleul à l'adresse e-mail renseignée par le parrain. Cet e-mail contiendra le lien vers le formulaire filleul pour que celui-ci se déclare en tant que tel suite à la commande de son véhicule Dacia. Lui sera également indiqué l'identifiant parrainage qui lui servira pour remplir son formulaire.

Enfin les étapes et conditions du parrainage seront expliqués au filleul dans cet email.

Ces données seront stockées par Dacia pour une durée d'un an à compter de la demande de parrainage faite par le parrain.

Suite à la commande du véhicule neuf de marque Dacia par le filleul, celui-ci devra se déclarer comme filleul en remplissant le formulaire filleul accessible sur le site dacia.fr uniquement depuis l'email reçu lors de la demande de parrainage faite par son parrain. Il devra compléter les champs suivants : civilité, nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, VIN de son véhicule neuf Dacia acheté puis la civilité, le nom, le prénom de son parrain. Il devra également indiquer l'identifiant parrainage reçu par email lors de la demande de parrainage faite par son parrain.

Cette déclaration devra se faire obligatoirement dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de livraison du véhicule au filleul.

ARTICLE 4 – Dotations

Le parrain et le filleul reçoivent chacun un chèque d'une valeur de 100 euros à valoir dans le réseau Renault SAS (concessionnaires et agents) sur les opérations d'entretien Dacia, l'achat d'accessoires Dacia ou de services Dacia. Ce chèque est valable 2 ans à compter de sa date d'émission.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente si des circonstances de force majeure l'exigent.

La dotation ne pourra pas être échangée contre tout autre produit, bien ou prestation de services. Cette dotation est personnelle et ne peut pas être cessible. Elle est associée au nom du parrain/filleul et au numéro de châssis (VIN) de leur véhicule respectif.

ARTICLE 6 - Réception de la dotation

Les parrains et filleuls recevront leur chèque par voie postale à l'adresse indiquée dans les formulaires qu'ils auront remplis.

L'envoi se fera dans un délai d'un mois suivant la déclaration du filleul via le formulaire dédié, sous réserve de conformité de sa déclaration.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir la dotation. Les participations au parrainage seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une dotation par inscrit (même nom, même adresse postale, même adresse électronique) par parrainage.

ARTICLE 7 - Publicité et promotion du gagnant

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de ladite dotation, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Programme de Parrainage, en France métropolitaine (Corse comprise) et ce, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Service Relation Client RENAULT - F-92109 Boulogne-Billancourt Cedex, dans un délai de huit jours à compter de la réception du chèque.

ARTICLE 8 – Autorisation

Les participants au Parrainage Dacia autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'exactitude de leur identité et de leur domicile. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et d'un avenant au règlement qui sera déposé comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice mentionné à l'article 10.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS ID FACTO, 164 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine. Ledit règlement est librement et gratuitement disponible sur le site internet dacia.fr et peut être envoyé par courrier à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : RENAULT SAS – « PROGRAMME DE PARRAINAGE DACIA » – FR EQV ARC 268 - 13 avenue Paul Langevin – 92 359 Le Plessis.

ARTICLE 11 – Protection et données personnelles

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la Règlementation Européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD), les données personnelles des parrains et des filleuls sont traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, agissant en sa qualité de responsable de traitement, pour les besoins liés à l'organisation du Programme de Parrainage. Elles pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par l'Organisateur, ses filiales et les membres de son réseau commercial, sous réserve du consentement exprès des parrains et filleuls. Elles seront également traitées par les sous-traitants de Renault.

Durée de conservation des données :

Les coordonnées du « filleul » ne doivent pas être conservées à l'issue de l'opération de parrainage, sauf consentement exprès de sa part.

Les données traitées à des fins de prospection commerciales seront conservées trois ans.

Conformément aux articles 38 et suivants de ladite loi, vous pouvez exercer ces droits d'accès, d'effacement, de rectification ou d'opposition à tout moment, en justifiant de votre identité, en nous adressant un email à l'adresse dpo@renault.com ou un courrier postal à l'adresse : Renault SAS, Direction juridique – Délégué à la protection des données, 13/15 quai le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt.

Les parrains et les filleuls ont également la possibilité de définir des directives soit générales soit particulières à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles en cas de décès. Ils peuvent modifier ou supprimer ces directives à tout moment. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès de l'Organisateur. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Pour en savoir plus, voir la documentation « Vos données personnelles » sur <https://www.dacia.fr/donnees-personnelles.html>

ARTICLE 12 – Responsabilité

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

12.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Programme de Parrainage et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Programme de Parrainage.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

12.4 L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Programme de Parrainage s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Programme de Parrainage ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.5 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Programme de Parrainage présent dans le Site Dacia à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Programme de Parrainage qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des parrains/filleuls et l'attribution du lot soit conforme au règlement du présent Programme de Parrainage. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des parrains/filleuls, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Programme de Parrainage et dans la publicité accompagnant le présent Programme de Parrainage.

12.6 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte du courrier électronique.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

13.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

13.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après le 31/12/2019, date de clôture du Programme Parrainage (cachet de la poste faisant foi).

13.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal judiciaire compétent.

ARTICLE 14 - Remboursement des frais du parrainage

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au programme de parrainage ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre d'information, les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant forfaitairement au regard des offres et des services actuels les connexions téléphoniques et internet, la participation au programme de parrainage est par nature gratuite. Les participants au parrainage déclarent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

